



ARRETE TEMPORAIRE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Route de Fourges (D5), rues William Dian et de Paris

Le Maire de la Commune de Gasny,

Vu l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du maire,

Vu l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

Vu l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

Vu la demande formulée par la Société NGE INFRANET - Ivry - TSA 70011 – chez SOGELINK, 69134 DARDILLY CEDEX – représenté par Monsieur WARNERY Vincent - en vue d'effectuer des travaux de déploiement du réseau de vidéo surveillance de la ville de GASNY.

Considérant qu'il y a lieu de règlementer la circulation et le stationnement dans certaines rues pendant toute la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}

A compter du lundi 16 juin 2025 et sur une durée de 10 jours, les règles de circulation et de stationnement, route de Fourges (D5) rue William Dian et rue de Paris, sont modifiées comme suit :

- Stationnement interdit et déclaré gênant sur la chaussée et l'accotement.
- Circulation interdite à tout véhicule, sur décision du demandeur et selon l'avancée des travaux.
- Dépassement interdit
- Vitesse limitée à 30 km/h dans l'emprise du chantier

La circulation des usagers pourra être alternée sur décision du demandeur.

Article 2

Pendant toute la durée des travaux, la société NGE INFRANET – Ivry-, aura la charge de la mise en place et de l'entretien des panneaux de pré signalisation et de signalisation.

Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation qui devra être conforme aux dispositions en vigueur.

Article 3

Les accès des riverains se feront en accord avec le responsable de chantier selon l'avancement des travaux. Un passage piétonnier sera assuré en permanence et de façon continue.

Article 4

L'entreprise en charge des travaux devra remettre en état les voiries et trottoirs à l'identique dans les meilleurs délais et inférieur à 1 mois.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché au droit du chantier par le permissionnaire conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 6

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois suivant sa publication. Il pourra, de plus, faire l'objet d'un recours gracieux, dans le même délai, auprès de Monsieur le Maire.

Article 7

Le service de la Police Municipale, La Brigade de Gendarmerie de Vexin sur Epte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 8 Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Service de la Police Municipale
- La Brigade de Gendarmerie de Vexin sur Epte
- Services Techniques de la commune de Gasny
- Centre de Secours
- Société NGE INFRANET

Fait à Gasny, le 12 juin 2025

**Le Maire de Gasny,
M. Pascal JOLLY**

